

COMMUNE DE PLOBANNALEC-LESCONIL



# Rapport d'orientations budgétaires 2024

---

## INTRODUCTION

---

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Une délibération spécifique devra prendre acte de ce débat. Transmis au préfet et au président de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site de la commune.

Le vote du budget communal est programmé lors de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2024.

**Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du Conseil municipal.**

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Les années 2022 et 2023 ont été marquées par une crise mondiale qui a généré des tremblements dans l'économie mondiale. Aux difficultés d'approvisionnement, se sont ajoutées les hausses des coûts et la pénurie de main d'œuvre. Aujourd'hui, nous connaissons une inflation à des niveaux inconnus depuis les années 80. Cette crise a eu pour conséquences, à l'échelle nationale et locale, la flambée des prix de l'énergie, l'explosion des coûts des matières premières et l'alimentation avec des ruptures de stock chez les fournisseurs. L'effet rareté matières devient très couteux pour les collectivités territoriales.

Notre municipalité a consenti de gros efforts pour faire face à cette nouvelle crise. Les services s'adaptent au quotidien pour faire face aux évolutions nécessaires pour que nos missions publiques restent en phase avec les attentes des habitants. Agents et élus ont su montrer leur détermination pour poursuivre le travail sur les trois thématiques : environnement et transition écologique, lien social et solidarité, et politique d'investissement soutenue.

Face à l'augmentation des charges (revalorisation du point d'indice de la fonction publique, coût de l'énergie, inflation, prix des matières premières,...), l'État continue à réduire les ressources et n'adapte pas systématiquement ses dotations à l'inflation record.

Face à cette situation, Plobannalec-Lesconil a engagé, depuis 2020, un travail approfondi sur ses dépenses de gestion pour réaliser des économies et poursuivre sa politique d'investissement.

Les orientations budgétaires présentées sont réalistes et en accord avec les capacités financières de la commune afin de voter un budget équilibré et sincère, et qui répondent aux attentes prioritaires et quotidiennes des habitants.

Le débat d'orientation budgétaire de l'année 2024 s'appuie sur le présent rapport d'orientation budgétaire détaillant les engagements pluriannuels envisagés, la composition et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Les grandes thématiques du budget 2024 seront :

- l'accélération de la transition écologique ;
- le maintien et le développement de services à la population ;
- la réalisation d'aménagements urbains ;
- l'acquisition et la valorisation de réserves foncières ;
- la poursuite d'une gestion financière rigoureuse dans l'objectif de dégager des marges de manœuvre pour continuer à investir.

## CONTEXTE

### 1. Un contexte macroéconomique défavorable

#### I. Une croissance faible et une inflation persistante

La croissance française en 2023 s'est essoufflée : +1% contre +2,5% l'an dernier. Elle devrait sensiblement se renforcer en 2024 selon les estimations du Gouvernement (+1,4%), mais ces prévisions sont jugées optimistes par le Haut Conseil des Finances Publiques. En tout état de cause, la croissance serait limitée, sous la barre des 2%, jusqu'en 2027.

	2021	2022	2023*	2024*	2025*	2026*	2027*
PIB en volume	+6,4%	+2,5%	+1%	+1,4%	+1,7%	+1,7%	+1,7%

\* Estimation du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

L'inflation devrait rester élevée en 2023 à +2,6%, soit au-delà de la cible de +2% de la Banque Centrale européenne. Elle paraît cependant en cours de normalisation, après le pic de 2022. L'inflation volatile diminuerait compte tenu de la stabilisation des prix de l'énergie, après 3 années de forte hausse. L'inflation sous-jacente diminuerait également du fait du ralentissement des prix des produits alimentaires et manufacturés.

	2021	2022	2023*	2024*	2025*	2026*	2027*
Indice des prix à la consommation	+1,6% (INSEE)	+5,2% (INSEE)	+4,8%	+2,5%	+2%	+1,75%	+1,7%

\* Estimation du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

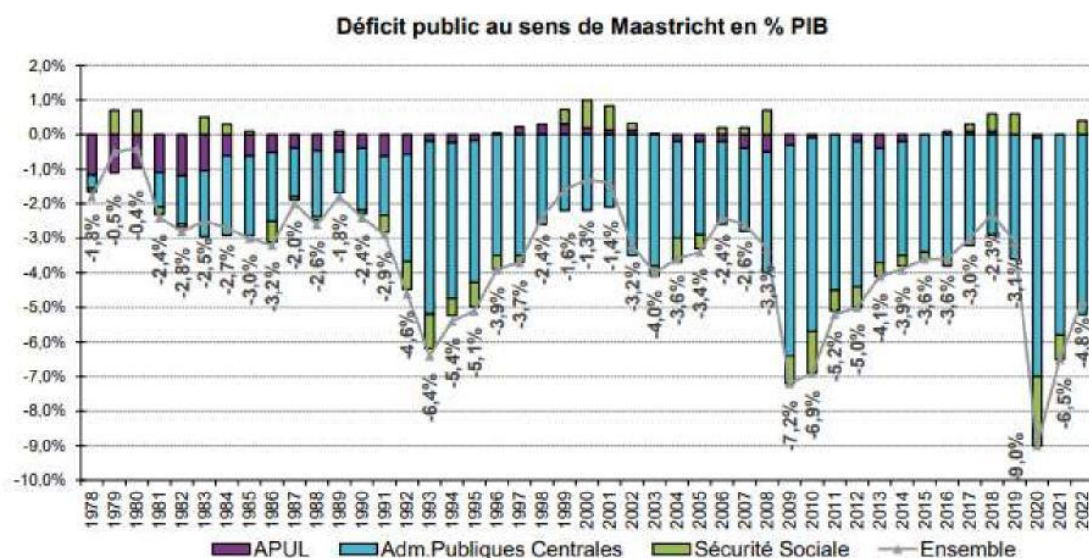
Cette hausse très rapide des prix affecte les dépenses courantes de la commune dont certains achats courants (marché de restauration des crèches et des écoles, dépenses énergétiques, achats de papier) et les salaires des agents qui ont bénéficié de plusieurs mesures nationales de revalorisation pour en compenser les effets.

Toutefois, l'inflation se répercute aussi sur ses recettes car les bases de taxe foncière dépendent de l'évolution des prix. La loi prévoit que les locaux d'habitation sont réévalués chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix harmonisés à la consommation (IPCH) enregistré entre novembre de l'année n-2 et n-1. En 2023, ces bases ont ainsi progressé de 7,1%. En 2024, l'évolution serait de +4,5%, en concordance avec le ralentissement de l'inflation.

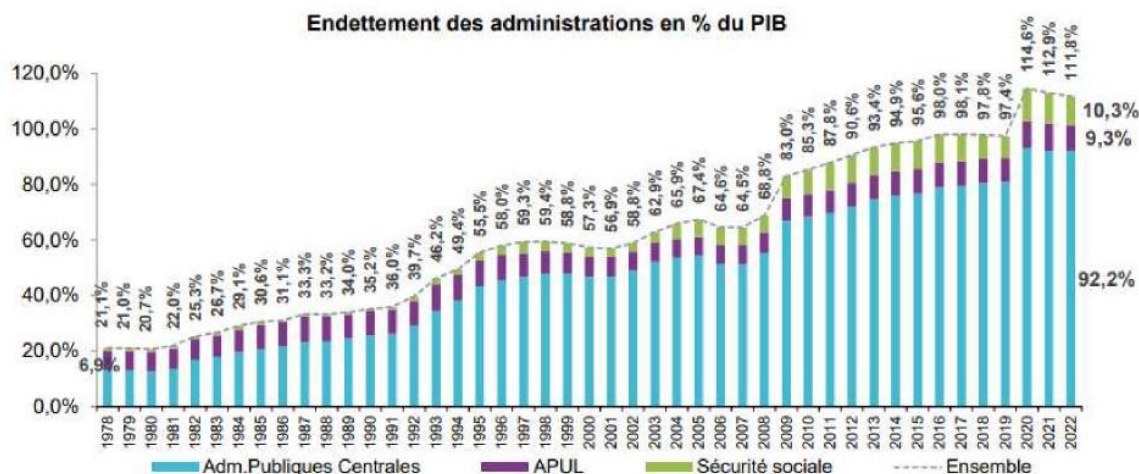
Pour assurer un retour à la stabilité des prix, les banques centrales ont entamé un cycle de resserrement des politiques monétaires. Le fort accroissement des taux d'intérêt pénalise ainsi le coût de financement des investissements de la ville.

## II. Un objectif de redressement des comptes publics mais une contribution des collectivités selon des modalités à préciser

Les interventions de l'État auprès des acteurs économiques pour atténuer les chocs successifs depuis 2020 (COVID, prix de l'énergie) et une politique structurelle de réduction des impôts ont creusé la dette et les déficits publics, au-delà des normes européennes (3% du PIB pour le déficit et 60% du PIB au plus pour la dette publique).



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

En 2022, le déficit public atteint 4,8%, celui-ci étant principalement imputable à l'Etat. La dette publique représente plus de 110% du PIB ; moins de 10% de cette dette dépend des collectivités (9,3%).

L'État s'est fixé pour objectif le retour à des comptes publics normalisés. Le déficit reviendrait sous la barre des 3% du PIB et le ratio de dette publique devrait s'améliorer à 108,3%.

Les collectivités sont associées à cette trajectoire de redressement. Le projet de loi de programmation des finances publiques prévoit :

- Une réduction des dépenses des collectivités en volume, c'est-à-dire une progression à un rythme inférieur à celui de l'inflation (-0,5% en fonctionnement chaque année de 2024 à 2027 ; -0,3% en moyenne annuelle en investissement) ;

- Une réduction de l'endettement en volume en 2026 et 2027 (progression inférieure à l'inflation de 1,9% en 2026 et 1% en 2027).

A ce stade, l'État ne prévoit aucune sanction en cas de non-respect de ces objectifs. Les collectivités seront associées à la maîtrise des dépenses publiques au sein d'un Haut Conseil des Finances Publiques Locales instauré en septembre dernier. Cette instance réunit des membres du Gouvernement, de la Cour des Comptes, des Assemblées ainsi que des représentants des collectivités locales.

### **II. L'impact du contexte international et national pour les collectivités**

Sous l'effet de ce contexte national et des décisions gouvernementales déjà prises, les collectivités territoriales devraient connaître en 2024 un « effet ciseaux » mettant à mal leur capacité d'autofinancement.

Ce phénomène est déjà constaté en 2023. En effet, leurs dépenses de fonctionnement augmenteraient sous le poids des charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services...) très fortement touchées par la hausse des prix, et des frais de personnel, alourdis notamment par la revalorisation du point d'indice. Deux postes en hausse de 9,4 % et de 5,1 %, respectivement, toutes collectivités confondues.

Or, la progression des recettes serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. Car le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, revalorisées de 7,1 %, serait contrebalancé par la forte baisse (autour de - 20 %) des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en lien avec la dégradation du marché de l'immobilier, et le ralentissement de la dynamique de la TVA, après une année 2022 exceptionnelle.

Résultat, leur épargne brute devrait diminuer de 9 % sur 2023 : les départements subiraient une chute impressionnante de leur épargne brute de plus de 30 % (victime de la forte baisse des DMTO), les communes verraient la leur baisser de manière relativement contenue (- 2,6 %, après s'être maintenue l'an passé), tout comme les régions (- 1,7 %). À l'opposé, les intercommunalités verraient leur autofinancement légèrement progresser de 0,3 %.

S'agissant des communes, ce sont les hausses des prix de l'énergie et de l'alimentaire qui les impacteraient sensiblement en 2023 avec une augmentation de 5,5 % de leurs dépenses de fonctionnement tandis que leurs recettes progresseraient moins rapidement, à hauteur de 4,3 %.

En 2024, les communes ne bénéficieront plus du dynamisme constaté en 2023 sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, principal impôt communal (59 % des recettes fiscales). Une estimation d'une revalorisation forfaitaire de 3 % sera retenue dans le cadre de la projection budgétaire. Les DMTO ne devraient pas retrouver immédiatement leur niveau de 2022, plombés par la crise immobilière.

En parallèle, la forte hausse des prix actuelle devrait s'étaler sur toute l'année 2024 même si les économistes et le Gouvernement tablent sur un ralentissement de l'inflation, laquelle devrait passer sous le seuil des 2 % au cours de l'année 2025.

Les dépenses de personnel devraient, elles aussi, progresser en 2024 du fait des mesures décidées au plan national. Ainsi, au 1er janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent. Le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point.

Dépenses en hausse, recettes peu dynamiques, la capacité d'autofinancement des collectivités sera, selon toute vraisemblance, à nouveau contrainte en 2024.

Grâce aux décisions de gestion prises par la collectivité ces deux dernières années, l'effet ciseau précité sera moins impactant pour la commune de Plobannaec-Lesconil

# Orientations budgétaires 2024

## Section de fonctionnement

### Contexte

En 2024, le contexte géopolitique et inflationniste continue d'avoir des conséquences importantes sur certaines charges de la collectivité (fluides, alimentation).

Les efforts consentis en 2023 (éco-gestes, réduction des horaires de l'éclairage public, rénovation des bâtiments) permettent de limiter certaines hausses. Les produits de fonctionnement seront, pour certains revus à la hausse.

Par arrêté préfectoral du 10 novembre 2023, la commune est station classée de tourisme. Ce classement entraîne notamment d'un point de vue financier, la perception en direct des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et non plus via une péréquation départementale. En contrepartie, la collectivité continuera ses actions de promotion communale sur une période plus importante et devra augmenter le volume horaire du bureau d'information touristique.

De plus, le vote de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires permettra de participer au financement de la politique volontariste de l'habitat et du foncier, menée par la collectivité.

Les tarifs des services évolueront de + 5% pour tenir compte de l'inflation.

**Cependant, malgré le contexte, l'objectif cible reste le même « conserver des marges de manœuvre pour pouvoir investir et soutenir le dynamisme de la commune ».**

A minima l'excédent de la section de fonctionnement doit permettre de couvrir le remboursement en capital (environ 180 000 € sans emprunts nouveaux) et les investissements d'entretien courant (bâtiments, voirie et matériel).

La part restante servira à financer des investissements nouveaux (exemple : maison médicale, centre technique municipal, équipements sportifs et jeunesse, foncier, aménagements urbains).

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2023 (recensement 2019)
Population légale	2 831	2 835	2 844	3 022	3 007	3 321	3 413	3 615
Evolution		0,15%	0,32%	6,26%	-0,5%	10,44%	2,77%	5,92%

**A cette fin, l'objectif à atteindre en fin d'exercice 2024, est de dégager par la section de fonctionnement, un excédent de l'ordre de 418 000 €.**



BUDGET	Montant DF CA 2022	Montant DF BP +BS 2023	Montant prévisionnel DF BP 2024	Progression CA 2022 -BP 2024 (en %)
Budget principal de la commune (hors opérations d'ordre)	3 060 960,45 €	3 377 441,00 €	3 300 000,00 €	+ 7,8 %

## Dépenses de fonctionnement

### Les dépenses à caractère général

Ce chapitre retrace tous les achats nécessaires au fonctionnement des services : achats de fournitures, de consommables, de fluides, de denrées alimentaires, prestations CNPA, ALSH, programmation culturelle, entretien de la voirie, des espaces verts, assurances, les animations culturelles, ...

	CA 2022	BP + BS+ DM 2023	CA 2023 (estimatif)	BP 2024
<b>011 : Charges à caractères général</b>	<b>976 418,24 €</b>	<b>1 067 107,00 €</b>	<b>990 000 €</b>	<b>905 000 €</b>

L'enveloppe budgétaire dédiée aux dépenses à caractère général sera de l'ordre 905 000€, soit 85 000 € de moins, malgré un contexte économique inflationniste.

Certains postes de dépenses vont automatiquement augmenter : les polices d'assurances, les denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, les engrais...

Concernant les fluides (carburants, gaz, pellets et électricité), une forte augmentation financière a été constatée en 2023. La facturation d'électricité a augmenté de 55% quand la consommation a diminué de 31%.

Pour limiter l'impact de la hausse des coûts, la collectivité a entrepris d'importants efforts dès 2022, tant en fonctionnement qu'en investissement :

- Rationalisation de l'éclairage public depuis février 2022 et renouvellement complet du parc existant par du LED (projet Intracting en 2024) ;
- Remplacement des ouvrants, des chauffages et installation d'une chaudière à granulés dans les locaux de la Maison Des Associations de Plobannalec ;
- Remplacement des radiateurs et d'ouvrants de la Mairie avec gestion des températures par bureau (18°C dans les locaux de travail), isolation de l'accueil ;
- Remplacement de l'éclairage des bâtiments publics par de la LED ;
- Isolation des combles de l'espace jeunes et remplacement des ouvrants (2024) ;
- Salle omnisports : Chauffage 14°C dans la grande salle et 16°C dans la petite salle, remplacement de l'éclairage par de la LED ;
- Ecole du Docteur Fleming : rencontre avec le Directeur, le personnel communal et le Conseil d'Ecole pour une meilleure utilisation de la centrale de traitement d'air ;
- Informer les usagers des locaux sur la bonne utilisation de ces derniers (instituteurs, associations...) ;

Ces efforts ont permis de limiter en 2023 la hausse tarifaire à 48 000 €. La combinaison du maintien des efforts et de la baisse progressive du coût de l'énergie devrait permettre à la collectivité de revenir en 2025 au même coût global qu'en 2022.



La baisse prévisionnelle des charges à caractère général s'explique par plusieurs facteurs :

- la baisse des coûts de l'énergie (à consommation constante) ;
- l'arrêt du transport scolaire des élèves vers les écoles de la commune, générant pour 2024 une diminution des dépenses de l'ordre de 43 000 € ;
- l'évolution du mode de gestion des classes de mer : à partir de l'exercice 2024 et à la demande du CSEC MS TOTAL ENERGIE, la collectivité n'organisera plus les classes de mer. Cette prestation sera assurée par le propriétaire de centre de vacances au motif qu'il est l'unique client. Les denrées alimentaires et les produits de nettoyage ne seront donc plus achetés par la commune.

La programmation culturelle dont la municipalité se veut de qualité dispose d'un budget de 70 000 €. Budget alloué à part quasi équivalente entre le hors saison et la saison touristique.

La collectivité va poursuivre les réflexions engagées concernant la programmation d'opérations en habitat sur les réserves foncières communales.

De plus, les charges relatives à l'accueil de loisirs sans hébergement seront plus importantes. L'ALSH de Pont-l'Abbé impactera sur sa facturation 2024 les augmentations supportées en 2023 (notamment fluides et personnel).

Une convention a été mise en place fin 2023 avec la commune de Treffogat pour les enfants accueillis au sein de leur ALSH avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Par ailleurs, de nouvelles dépenses sont à prévoir telles que l'assistance à maîtrise d'œuvre sur la programmation en habitat, la participation à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal-habitat, la modification du PLU, la participation communale à l'augmentation des horaires d'ouverture au public du bureau d'information touristique.

Enfin, la prestation du service instructeur du droit des sols ne sera plus imputée sur le chapitre 014 – atténuations de produits, mais sur le 011 – charges à caractère général. Cette modification doit également tenir compte d'une facturation au réel de l'acte et non plus avec un reste à charge de 30% supporté par la communauté de communes.

## **Les charges de personnel**

---

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget.

Ce taux important s'explique par plusieurs facteurs structurels et conjoncturels :

- La littoralité et l'attrait touristique de la commune impliquant des services annexes mais également une forte proportion de résidences secondaires (33,2% selon le recensement de 2019) ;
- La présence d'équipements ou de services spécifiques : surveillance de la voirie publique / police municipale, marchés, classes de mer (jusqu'en 2023), communication, programmation culturelle, médiathèque, espace jeunes, propreté urbaine, que l'on ne retrouve pas forcément dans des communes de taille équivalente ;
- Des services qui, du fait de l'augmentation de la population, sont amenés à évoluer (ouverture de classes maternelles), services périscolaires, jeunesse, service accueil à la population (agence postale communale), communication ;
- Une politique en faveur de l'apprentissage : un apprenti recruté en septembre 2022 (électricité), un autre en septembre 2023 (espaces verts) ;
- Les revalorisations du SMIC, des grilles indiciaires et du point d'indice ;
- La fidélisation des agents en participant, avant l'obligation légale, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023, au financement d'une complémentaire de santé.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

- Le ROB n'intègre pas la DM2 votée en décembre 2023, qui va intégrer une dépense supplémentaire exceptionnelle sur le poste de ressources humaines.

En parallèle, il convient de déduire le montant des remboursements liés aux absences d'agents pour les congés longue maladie ou longue durée.

### **Evolution des dépenses de personnel depuis 2015 et perspectives 2024**

	Charges de Personnel	Remboursements	Solde	Evolution du solde (%)	Evolution entre 2015 et 2024 (%)
2015	1 443 518 €	22 954 €	1 420 564 €		
2016	1 448 988 €	32 558 €	1 416 430 €	-0,29	
2017	1 473 942 €	56 411 €	1 417 531 €	0,08	
2018	1 415 428 €	41 068 €	1 373 820 €	-3,01	
2019	1 433 421 €	83 539 €	1 349 882 €	-1,74	
2020	1 458 372 €	49 307 €	1 409 065 €	4,38	
2021	1 384 388 €	45 990 €	1 338 538 €	-5,01	
2022	1 644 889 €	79 496 €	1 565 393 €	16,95	
2023	1 770 000 €	60 000 €	1 710 000 €	9,24	
2024	1 895 000 €	40 000 €	1 855 000 €	8,48	

#### ***Estimatifs 2023 et 2024***

Constatée depuis 2015, l'augmentation du salaire minimum de croissance (SMIC) de près de 20% a de facto impacté, les premiers échelons des grilles indiciaires des catégories B et C qui ont également connu des revalorisations de rémunérations. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est prévu une nouvelle augmentation d'environ 1,7% du SMIC (chiffre prévisionnel à prendre avec toutes les précautions nécessaires) qui n'est pas intégrée à nos prévisions actuelles.

Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique, qui n'avait pas évolué depuis 2017 a augmenté de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 puis 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 afin de corriger pour partie l'effet de l'inflation pour toutes les catégories socioprofessionnelles. Le gouvernement a par ailleurs prévu une augmentation de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des fonctionnaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette seule mesure est estimée à 21 000 € annuels. Auxquels s'ajoutent les avancements de carrières réglementaires pour 8 000€.

Pour l'année 2023, l'impact des mesures gouvernementales relatives au SMIC et au point d'indice entraînent une augmentation des charges de personnel de 20 000 €. A masse salariale égale et sans nouvelles augmentations, la charge supplémentaire de ces mesures s'élèvera à 49 000 € en année pleine.

Le GVT (glissement vieillesse technicité) comprenant la balance entre les nouvelles dépenses (avancements de carrière, revalorisations des rémunérations telles que le SMIC) et celles réduites, comme par exemple les départs d'agents remplacés par des profils « moins couteux ». Il se solde à +87 500€. Comme les années précédentes, chaque départ (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission etc..) est l'occasion de réévaluer les besoins de la collectivité et d'adapter les ressources humaines. Cette analyse permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part, des objectifs opérationnels, et, d'autre part, de l'organisation des services. Les postes vacants ainsi redéfinis évoluent afin de répondre à l'intérêt général et de maintenir la qualité du service public. Dans le même sens, il est recherché lorsque cela est possible une mutualisation avec d'autres collectivités.

A ceci s'ajoute les mesures sociales estimées à 21 000 € relatives à la revalorisation de la participation employeur pour la PSC.

D'autre part, la suppression du transport scolaire et la priorisation du bien-être de l'enfant dans les écoles communales a mis en exergue de nouveaux besoins. Du personnel a été déployé au plus près des plus jeunes et génère une charge supplémentaire de près de 25 000 €.

Suite à la modification de l'organisation de la prestation des classes de mer, les charges de personnel opérationnelles sont supprimées.

Pour 2024, l'hypothèse retenue pour les charges de personnel par rapport à 2023 est une augmentation de 10%, hors nouvelles augmentations statutaires ou du SMIC non prévues. L'enveloppe dédiée aux richesses humaines sera de l'ordre de 890 000 €. Le budget 2024 tiendra compte des éléments suivants :

- Un maintien du périmètre d'intervention de la collectivité ;
- Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles comme les avancements de grade et d'échelon ;
- Les difficultés de recruter des agents sur tous types d'emplois ;
- La fidélisation des agents de la collectivité ;
- L'engagement des agents en fonction des objectifs fixés ;
- L'équité de traitement entre les agents titulaires et non titulaires ;
- Le recrutement de personnels qualifiés (BPJEPS) au pôle enfance jeunesse scolaire périscolaire
- La fin de la gestion directe des classes de mer.

Ces différentes charges sont en partie compensées par :

- La mise en place d'un réexamen systématique des missions au départ d'un agent (retraite ou mutation) ;
- La limitation du recours aux personnels contractuels excepté dans les services nécessitant des taux d'encadrements ou d'arrêts de longue durée ;
- Une meilleure maîtrise du temps de travail avec la mise en place au 1<sup>er</sup> semestre 2023 d'un logiciel de gestion du temps de travail ;
- Les remboursements des arrêts maladie suivant le statut de l'agent et les clauses du cahier des charges du marché des assurances statutaires.

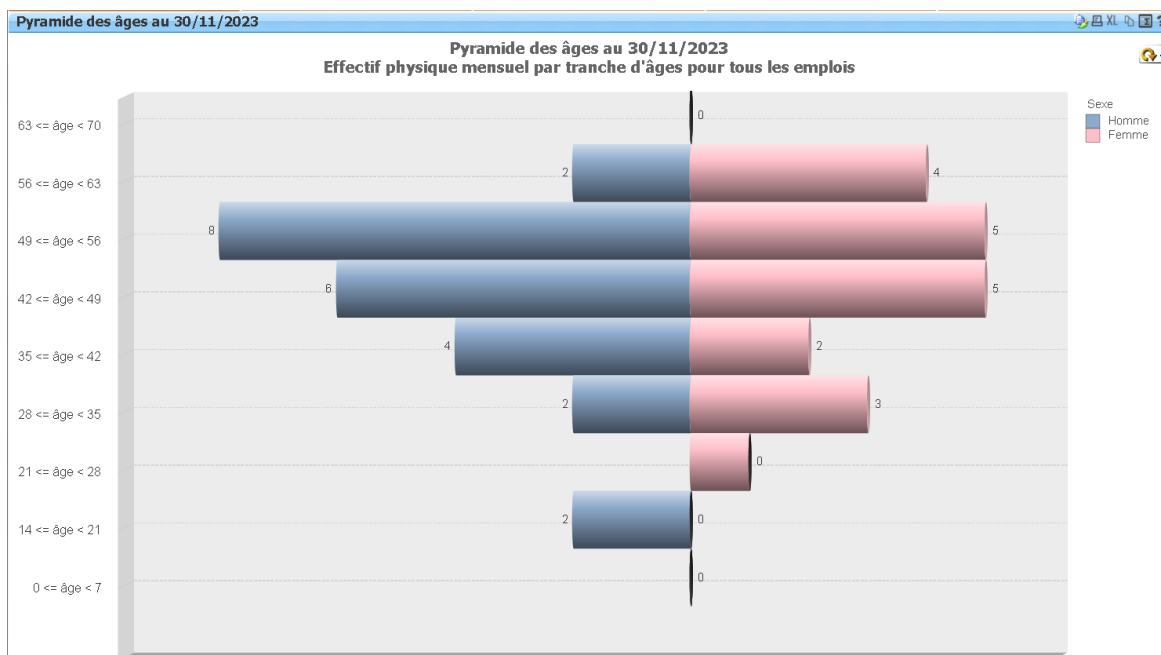
Au 31 décembre 2023, le nombre total d'agents communaux devrait être de 42 agents représentant 40.1 Equivalent Temps Plein, dont 34.2 fonctionnaires et 5.9 contractuels.

	2018*	2019*	2020	2021	2022	2023
<b>Fonctionnaires</b>	<b>30.01</b>	<b>30.01</b>	<b>31.37</b>	<b>28.29</b>	<b>31.37</b>	<b>34,2</b>
<b>Contractuels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>4.81</b>	<b>9</b>	<b>5,9</b>
<b>TOTAL ETP</b>	<b>30.01</b>	<b>30.01</b>	<b>34.37</b>	<b>33.1</b>	<b>40.37</b>	<b>40,1</b>

La réorganisation des services se poursuit afin d'adapter les ressources humaines aux besoins de la collectivité passée au-dessus des 3 500 habitants et au-delà de 10 000 habitants en prenant compte des critères de station classée de tourisme.

A ce titre, il a notamment été nécessaire de dimensionner l'accueil de la mairie pour accueillir l'agence postale communale, de permettre le bon fonctionnement des équipes éducatives de l'école Fleming, d'accueillir les enfants fréquentant ces établissements dans les structures périscolaires avec un taux d'encadrement suffisant et de remplir toutes les missions de service public d'une commune touristique.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



Effectifs au 31/12/2022	Statut /catégorie					TOTAL
Sexe	CDD	A	B	C	Apprentis	Tous type de statut
Homme	2	1	3	15	2	23
Femme	2	2		15	0	19
<b>Total général</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>42</b>

Les effectifs de la collectivité au 31/12/2023 sont de 42 agents, représentant 40.1 ETP. Les hommes sont légèrement plus nombreux que les femmes.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Répartition effectifs présents au 31/12/2023 par métiers et par pôles :

Pôles Moyens Généraux et Direction Générale 8 agents	Nbre d'agents
Directrice Générale des Services	1
Responsable des moyens généraux	1
Responsable Accueil et RH	1
Agent administratif et d'accueil	2
Comptable	1
Agent polyvalent entretien - médiathèque	1
Policier municipal	1
Pôle Technique et Urbanisme 18 agents (dont 2 apprenti)	Nbre d'agents
Responsable Technique et Urbanisme	1
Responsable Urbanisme	1
Agent d'accueil en urbanisme	1
Responsable du service technique	1
Adjoint au responsable du service technique	1
Chef d'équipe bâtiment - voirie (BV)	1
Agent du service technique - BV	4
Apprenti Electricien- BV	1
Chef d'équipe espaces verts propreté urbaine (EV)	1
Agent du service technique - EV	5
Apprenti Espaces Verts - EV	1
Pôle Jeunesse Scolaire Périscolaire 13 agents (dont 2 absents et 3 remplaçants)	Nbre d'agents
Responsable Enfance Jeunesse	1
Directeur espace jeunes	1
Agent d'animation espace-jeunes	1
Animateur polyvalent espace-jeunes et périscolaire	1
Chef d'équipe restauration	1
Second de cuisine	2
Agent polyvalent - référent classes de mer	1
Agent polyvalent d'entretien, périscolaire et restauration	2
Agent polyvalent des écoles	2
ATSEM	1
Pôle Culture Communication Associations 3 agents	Nbre d'agents
Responsable Culture Communication Associations	1
Agent polyvalent animation et communication	1
Agent de médiathèque	1

### Les subventions aux associations

---

L'enveloppe globale de subventions aux associations sera en légère hausse par rapport au compte administratif 2023, soit 75 000 €. Elle concerne les associations locales.

### Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

---

Le soutien actif de la commune à la mise en œuvre de la politique du CCAS sera maintenu sur le plan financier. La participation de la commune s'élèverait ainsi à 12 500 € pour 2024.

### L'attribution de compensation

---

Depuis le transfert de plusieurs compétences à la Communauté de Communes (Tourisme, petite enfance et assainissement) et la réalisation de prestation de services (instruction des dossiers d'urbanisme en lieu et place de la DDTM) le montant de l'Attribution de Compensation (AC) qui était en faveur de la commune de 7 787 € en 2015 est devenue déficitaire dès 2018 pour atteindre quasiment 66 000 € en 2022.

L'AC peut être modifiée d'une année sur l'autre, notamment en fonction du nombre d'enfants accueillis en crèche ou du nombre de dossiers d'urbanisme instruits. Cette modification doit être approuvée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Comme évoqué précédemment, les dépenses relatives à l'instruction du droit des sols ne seront plus facturées dans ce chapitre.

Le transfert de compétences Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) implique d'inscrire une somme de 61 000 € pour l'année 2024. En 2023, la collectivité a versé cette contribution pour les exercices 2022 et 2023. Comme vu précédemment, la prestation du service instructeur du droit des sols ne sera plus imputée sur l'attribution de compensation au chapitre 014 mais sur le chapitre 011.

### Evolution de l'attribution de compensation REVERSEE A LA CCPBS 2015-2024 (en €)

	2015	2016	2017	2018	2019	2022	2023	BP 2024
<b>TOTAL</b>	- 7 787	1 258	40 404	65 152	50 901	65 900	94 600	61 000

### Recettes de fonctionnement

---

Dans un contexte économique très incertain, les recettes sont estimées comme tous les ans avec beaucoup de prudence mais sincérité.

### Atténuations de charges

---

Elles correspondent à des remboursements sur rémunérations de personnel, suite à arrêts maladie ou absences syndicales. Compte-tenu des arrêts en cours, nous estimons percevoir 20 000€. En 2023, une recette exceptionnelle de 6 296€ a été perçue par la commune suite à des trop versés antérieurs à l'URSSAF.

### Impôts et taxes

---

L'effort fiscal (et par voie de conséquence la Dotation Globale de Fonctionnement) est un élément déterminant dans le calcul de la DGF.

**Vu le contexte inflationniste, une revalorisation des bases fiscales devrait intervenir. Elle est estimée à 3 % après 7,1% en 2023.**

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le PPI prévoyait un taux d'augmentation de 0,8% des bases fiscales et une augmentation de 2% du taux communal sur la taxe foncière.

Par décret du 25 août 2023, la commune a été classée en zone tendue sur le plan du logement. C'est-à-dire, confrontée à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel. Par délibération du 21 septembre 2023, le conseil municipal a fait le choix de majorer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 60%. Le taux passera de 14,14% à 22,62% en 2024. En parallèle, la collectivité ne percevra plus la taxe d'habitation sur les logements vacants. Le territoire compte 940 résidences secondaires (33.1% des habitations - chiffres Insee 2020) pour un produit attendu en 2024 de 280 000 €. En contrepartie, la collectivité a investi environ 1 million d'euros dans des acquisitions foncières depuis le début du mandat. Une étude réalisée en 2024 permettra de rentrer dans une phase opérationnelle de réalisation des projets d'habitat portés par la commune, en complément des deux opérations menées avec des bailleurs sociaux.

Jusqu'en 2023, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO ou droits de notaire) sont perçus et reversés par le Conseil départemental (CD29). 101 667,63 € pour 2023, dans un contexte immobilier encore favorable. La commune ayant obtenu le classement « station classée de tourisme » (SCT) ces DMTO seront perçus par la commune sur les ventes réalisées sur notre territoire. Dans ce cas, une estimation à hauteur de 200 000 € est réaliste. Etant donné le contexte d'évolution des politiques fiscales, il sera proposé de faire preuve de précautions pour les produits de fiscalité en 2024, en prévoyant une augmentation des recettes par rapport à 2023.

Pour 2024, l'ensemble des impôts et taxes (fiscalité + taxes), est à ce jour, avec une hypothèse d'augmentation de 3% des bases, estimé à 2 738 000 €.

### Evolution des produits de fiscalité depuis 2020 (en €)

	2020	2021	2022	2023 Estim	2024 Prév	2024 Sans MTHRS & SCT
Taxe d'habitation (TH)	974 380.00	335 425.00	351 775.00	368 287.00	606 000	428 000
TH Logements Vacants (THLV)	0.00	0.00	0.00	25 671.00	0	0
Taxe foncière bâtie (TFB)	794 261.00	1 585 973.00	1 678 401.00	1 809 138.00	1 863 000	1 863 000
<b>TH + TFB + THLV</b>	<b>1 768 641.00</b>	<b>1 921 398.00</b>	<b>2 030 176.00</b>	<b>2 203 096.00</b>	<b>2 469 000</b>	<b>2 291 000</b>
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	57 328.00	58 052.00	59 897.00	66 977.00	69 000	69 000
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	75 041.30	77 727.18	103 589.62	101 667.63	200 000	75 000.
<b>TOTAL</b>	<b>1 901 010.30</b>	<b>2 057 177.18</b>	<b>2 193 662.62</b>	<b>2 371 740.00</b>	<b>2 738 000</b>	<b>2 435 000</b>

Les décisions budgétaires concernant l'évolution de la THRS et l'obtention du classement en station de tourisme permet d'obtenir un produit fiscal supplémentaire de 303 000 €, soit un gain fiscal de (333 000/ 3615) 92.11 € par habitant.



## Les dotations d'Etat

La Dotation Globale Forfaitaire de la commune comprend :

- La dotation forfaitaire des communes (DF);
- La dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

- La **Dotation Forfaitaire** des communes est la principale dotation de l'État aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de population et de superficie.

- La **Dotation de Solidarité Rurale**, deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993 procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

Cette dotation comporte une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible » :

- la première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15 % de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;
- la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- la troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

La collectivité a perçu exceptionnellement cette fraction en 2022, suite à l'effet covid qui a permis de percevoir exceptionnellement 118 000 €. En 2023, la commune a perçu une part de réserve de 59 000 €. En 2024, la commune ne percevra plus cette dotation.

- La **Dotation Nationale de Péréquation** a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds National de Péréquation dans la DGF en 2004.

Il est proposé de retenir l'hypothèse, pour 2024, d'une stabilité des dotations, hormis la suppression de la DSR cible, soit 874 000 €.

### Evolution des dotations de l'Etat 2014-2024 en K€

	2014	2017	2018	2021	2022	2023 Estim	2024 Prév
DF	576 161	428 079	431 409	441 597	455 015	458 362	463 000
DNP	79 473	78 447	82 075	87 268	94 742	93 650	93 000
DSR	196 404	234 573	245 435	287 804	438 248	407 134	318 000
<b>TOTAL DES DOTATIONS</b>	<b>854 052</b>	<b>743 116</b>	<b>760 937</b>	<b>818 690</b>	<b>990 027</b>	<b>959 146</b>	<b>874 000</b>

**Avec la réforme de la DGF, la commune percevra en 2024 un montant quasi identique à 2014 malgré l'accroissement de sa population (+ 200 habitants) et l'évolution naturelle des charges.**

## **Les produits des services**

Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, de la facturation de certains services proposés aux usagers : notamment la restauration scolaire, le centre des classes de mer, l'espace jeunes, les concessions des cimetières, les redevances d'occupation du domaine public....

Il est proposé pour 2024 des recettes à hauteur de 128000 €, soit une diminution des produits des services de 308 000 € par rapport au CA estimatif 2023. La modification de la gestion des classes de mer correspond à la quasi-totalité de cette somme.

Compte-tenu de l'augmentation des charges courantes indispensables au fonctionnement des services proposés, une recherche d'adéquation entre le coût de la prestation et le coût payé par l'utilisateur est au cœur des réflexions et des évolutions réalisées en 2023.

Des tarifs augmenteront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'environ 5%. D'autres seront étudiés en cours d'exercice budgétaire.

## **Les autres produits de gestion courante**

Il s'agit principalement des recettes des loyers, locations de salles ou remboursement suite à sinistres. Pour 2024, l'hypothèse d'une stagnation des recettes est retenue.

Ainsi, le total des produits de fonctionnement attendu pour l'année 2024 est estimé à environ 3,89 M € (hors opérations d'ordre) soit 102 000 € de plus qu'au BP 2023.

## **L'autofinancement**

**La CAF brute** permet de mesurer la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres sur son cycle de fonctionnement courant et ainsi permet de mesurer les marges de manœuvre. La CAF doit permettre de couvrir **à minima** le remboursement en capital des emprunts.

**La CAF nette** permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et ses dépenses obligatoires que sont les remboursements de dettes en capital

### **Evolution de la capacité d'autofinancement brute et de la capacité d'autofinancement nette depuis 2018 et projection sur 2024 (en €)**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Estim	2024 Prév
<b>Epargne brute</b>	586 610	628 829	556 437	831 719	727 691	743 141	611 535
<b>Epargne nette</b>	421 280	427 703	397 182	322 476	549 191	565 141	450 535

**CAF brute : recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement**  
**CAF nette : épargne brute - remboursement du capital de la dette**

La CAF brute était de 231€/ habitant en 2021, 205 € en 2022 puis estimée à 199 € en 2023. La prévision pour 2024 s'établit à 189€/habitant.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

La CAF nette de 171€/habitant en 2021, 156 € en 2022 puis 150 € en 2023. La prévision pour 2024 s'établit à 145€/habitant. Le seuil de « bonne santé » est estimé par les différents experts entre 100 et 120 €/habitant.

### Tableau de synthèse de la section de fonctionnement (en €)

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Estimatif	BP 2024 Prévisionnel
Charges à caractères général (011)	743 346,53	976 418,24	990 000	905 000
Charges de personnel et frais assimilés (012)	1 384 387,59	1 644 889,30	1 785 000	1 895 000
Atténuation de produits (014)	59 795,07	65 996,47	94 700	60 700
Autres charges de gestion courantes (65)	310 175,62	341 863,90	354 000	361 300
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>2 497 704,81</b>	<b>3 029 167,91</b>	<b>3 050 169</b>	<b>3 222 000</b>
Charges financières (66)	30 221,81	28 498 65	43 000	43 000
Charges exceptionnelles (67)	1 485,00	3 293,89	950	2 000
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2 695 213,23</b>	<b>3 060 960,45</b>	<b>3 267 650</b>	<b>3 267 000</b>
Opé ordre	165 801,61	181 274,41	181 274,41	193 000
<b>Total dépenses</b>	<b>2 695 213,23</b>	<b>3 242 234,86</b>	<b>3 263 743,41</b>	<b>3 460 000</b>

Recettes de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Estimatif	BP 2024 Prévisionnel
Produits des services (70)	207 958,59	364 966,74	437 000	128 000
Impôts et taxes (73)	2 062 354,18	2 209 641,87	2 410 000	2 749 000
Dotations, subventions et participations (74)	969 301,07	1 076 177,52	1 003 000	909 000
Autres produits de gestion courante (75)	32 628,75	35 574,54	51 000	50 000
Atténuations de charges (013)	45 850,07	79 496,28	59 000	40 000
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>3 318 082,66</b>	<b>3 765 856,95</b>	<b>3 960 000</b>	<b>3 876 000</b>
Produits financiers (76)	0	0	7	0
Produits exceptionnels (77)	44 558,85	22 794,46	49 000	2 000
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>3 362 651,51</b>	<b>3 788 651,41</b>	<b>4 010 000</b>	<b>3 878 000</b>
Opé ordre	87 345, ;30	53 814,43	18 000	0
<b>Total Recettes</b>	<b>3 449 996,81</b>	<b>3 842 465,84</b>	<b>4 028 000</b>	<b>3 878 000</b>

Résultats	754 783,58	754 783,58	533 000	418 000
-----------	------------	------------	---------	---------

## Section d'Investissement

La gestion comptable de la section d'investissement est majoritairement gérée par opération.

### **Le plan pluriannuel des investissements 2022 – 2028**

Un programme pluriannuel d'investissements (PPI) repose sur un projet politique municipal, lui-même issu de différents processus :

L'identification de projets structurants en concertation avec les différentes commissions (sociale, travaux urbanisme, enfance-jeunesse, scolaire-périscolaire, finances-ressources humaines,...) ;

- La concertation avec les partenaires (associations, usagers, contribuables...);
- Un diagnostic du patrimoine communal (état de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, du patrimoine bâti...);
- Des obligations légales (normes accessibilité, normes énergétiques, recommandations de la commission de sécurité...);
- L'existence des marchés publics déjà notifiés ou engagements signés.

**Le PPI s'inscrit donc dans une ligne de politique générale initialement volontariste en matière d'équipements et de valorisation de l'espace urbain, afin d'entretenir le patrimoine communal, de participer au maintien de services essentiels (maison médicale) et de permettre l'installation sur la commune de nouveaux résidents.**

**La commune étant soumise au décret tertiaire sur trois ensembles (Mairie+ MDA + espace jeunes+ médiathèque / salle omnisports + Vestiaires Pont-Plat / Ecole du Docteur Fleming + restaurant scolaire + cuisine centrale), ce qui était volontariste devient obligatoire à l'horizon 2030. Cette obligation amènera à décaler d'autres investissements dans le temps jusqu'en 2030.**

Ce document pilote, ou schéma directeur, recense les projets d'investissements rendus nécessaires :

- Investissements visant à améliorer la performance énergétique du patrimoine comme par exemple la salle omnisports, le centre technique municipal, la Mairie/MDA...
- Investissements répondant à un besoin identifié ou à de nouveaux enjeux comme par exemple la construction en cours de la maison médicale ou l'acquisition de foncier dans le cadre de la politique communale de l'habitat.

La majorité des investissements concerneront des travaux de rénovation.

Un PPI doit également être en adéquation avec les capacités financières de la collectivité. A ce titre, une collectivité dispose pour financer ses investissements de son épargne nette (épargne brute à laquelle on retire le capital à rembourser de l'année), du FCTVA (n-1), de la taxe d'aménagement, des subventions et de l'emprunt.

Afin de réaliser les investissements prévus à court terme, considérant le contexte financier (augmentation des taux d'intérêts, difficultés de financements, difficultés d'obtenir du taux fixe), la collectivité devra réaliser de nouveaux emprunts contractés durant la mandature.

Afin de mener une gestion active de la dette et de disposer d'outils de perspectives facilement modifiables, la collectivité a contractualisé avec deux sociétés partenaires pour utiliser ces logiciels.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Cependant, compte tenu du contexte économique ou d'opportunités, certains investissements seront priorités et d'autres décalés.

Malgré les efforts afin de contenir les charges de fonctionnement, la commune ne dispose pas de marges de manœuvre importantes et doit malgré tout investir afin de préserver (sauvegarder) à minima son patrimoine.

### PPI 2023 - 2028 (en €)

Dépenses par politique	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Dépenses annuelles permanentes</b>	<b>315 000</b>	<b>172 000</b>	<b>206 000</b>	<b>128 000</b>	<b>152 000</b>
Cadre de vie <i>mobilier, platelage et signalétique</i>	54 000	10 000	14 000	10 000	14 000
Services communaux <i>informatique, véhicules</i>	104 000	62 000	52 000	18 000	38 000
Bâtiments communaux	77 000	30 000	70 000	30 000	30 000
Voirie et aménagements urbains (voirie)	70 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Politique foncière et habitat	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000

Dépenses par politique	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Opérations en cours</b>	<b>3 214 000</b>	<b>1 218 000</b>	<b>715 000</b>	<b>50 000</b>	<b>620 000</b>
Cadre de vie Hôtel de la Plage	332 000	0	15 000	0	0
Bâtiments communaux <i>Espace jeunes + médiathèque (48 000€)</i> <i>Edifices cultuels (76 000€)</i> <i>Rénovation centre technique (1700 000€)</i> <i>Rénovation énergétique de la Mairie (à partir 2028)</i>	499 000	900 000	450 000	50 000	370 000
Equipements sportifs et jeunesse <i>Rénovation vestiaires de Pont-Plat (1 395 000€)</i> <i>Aire de jeux - rue Laënnec (102 000€)</i>	1 202 000	100 000	0	0	0
Maison médicale	1 144 000	68 000	0	0	0
Politique foncière et habitat	37 000	150 000	250 000	0	250 000

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Dépenses par politique	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Nouveaux projets envisagés</b>	<b>1 782 000</b>	<b>1 594 000</b>	<b>600 000</b>	<b>650 000</b>	<b>600 000</b>
Cadre de vie <i>Signalétique 40 000€</i> <i>Capitainerie 60 000€</i>	100 000	0	0	0	0
Services communaux <i>Isoloirs, copieur, matériel ST,</i> <i>Véhicule ST suite rénovation</i> <i>du centre technique</i>	25 000	120 000	0	0	0
Bâtiments communaux <i>Mairie : Hall et ravalement</i>	200 000	0	0	0	0
Equipements sportifs et jeunesse <i>Restaurant scolaire (400 000€)</i> <i>Aire de jeux Place du 19 mars</i> <i>1962 (72 000€)</i>	420 000	72 000	0	50 000	0
Equipements culturels <i>Matériel fêtes</i>	12 000	0	0	0	0
Mobilités et aménagements urbains <i>Rue de Treffiagat 1 000 000€</i> <i>Rue Paul Langevin 1 360 000€</i> <i>Entrées Nord et Ouest de</i> <i>Plobannaec (2 400 000€)</i> <i>Chemin Train Birinik</i>	1 025 000	1 402 000	600 000	600 000	600 000
<b>Total Opérations directes</b>	<b>5 311 000</b>	<b>2 984 000</b>	<b>1 521 000</b>	<b>828 000</b>	<b>1 372 000</b>
<b>Opérations indirectes</b>	<b>273 000</b>	<b>115 000</b>	<b>115 000</b>	<b>145 000</b>	<b>145 000</b>
CNPA	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
SDEF	208 000	50 000	50 000	80 000	80 000
SDEF - Intracting	57 000	57 000	57 000	57 000	57 000
<b>Total investissements</b>	<b>5 584 000</b>	<b>3 099 000</b>	<b>1 636 000</b>	<b>973 000</b>	<b>1 517 000</b>

## Dépenses d'investissement

### **Le budget 2024 en matière d'investissement**

La commune a lancé un certain nombre de projets. Certains chantiers débutés en 2023 s'achèveront physiquement et budgétairement en 2024 et 2025 : rénovation de Pont-Plat, construction de la maison médicale, effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public (Pont-Plat, rue Paul Langevin).

**La collectivité va mener en 2024 les projets nécessaires à l'attractivité de la commune :**

- Poursuite de la construction de la maison médicale et des logements de l'unité foncière
- Construction de logements à Lesconil en partenariat avec Finistère Habitat
- Rénovation des bâtiments communaux
  - complexe sportif de Pont-Plat
  - centre technique municipal : rénover les vestiaires, créer des bureaux et un espace de stockage pour le matériel des festivités et associatif, panneaux photovoltaïques
  - wc publics « rue de la Mairie »
  - Mairie (menuiseries)
  - Espaces jeunes (menuiseries)
  - édifices culturels
- Acquisition de foncier et programmation des opérations innovantes en habitat
- Adaptation des espaces de circulation aux contraintes actuelles et futures
  - aménagement rue Paul Langevin
  - aménagement rue de Treffiagat
  - réalisation du tracé cyclable du Train Birinik
  - création/rénovation aire de jeux, city stade et skate park
  - boisement des espaces actuellement libres/friches

**La collectivité va rénover les réseaux électriques et l'éclairage public :**

- chantiers Pont-Plat, rues Paul Langevin - de Pont-l'Abbé - du Menhir - Danièle Casanova à terminer de payer ou à engager
- changement de l'ensemble des luminaires en LED avec le projet Intracting du SDEF
  - Travaux en 2024
  - Paiement en 10 échéances à partir de 2024

**La collectivité va faciliter l'accès des usagers aux services publics :**

- créer un sas à l'accueil de la Mairie
- contribuer aux travaux de la nouvelle capitainerie du Port de Lesconil

### **Evolution des dépenses d'investissement 2019 - 2024 (en €)**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Estim	BP 2024 Prév
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	1 676 314,71	2 149 683,50	1 382 486,33	2 298 000	5 762 000
<b>Déficit reporté n-1</b>		34 492,80	1 387 426,32		563 000
<b>Excédent reporté n-1</b>	1 333 494,04			493 866,36	



Le budget d'investissement de la commune s'élèverait à environ 5,8 M€. Il inclura les travaux à réaliser dans l'année et le remboursement des emprunts en capital, hors déficit d'investissement cumulé.

## Taux de réalisation

Le taux de réalisation pour l'année 2023 devrait être proche de 48 %. Ce faible taux provient en majeure partie du décalage de paiement de l'OPAC pour la maison médicale (retard de travaux), du démarrage plus tardif du chantier de la rénovation de Pont-Plat, d'acquisitions de terrains non réalisées et de la phase de maîtrise d'œuvre de la rénovation du centre technique municipal qui a été décalée à la seconde moitié de l'année.

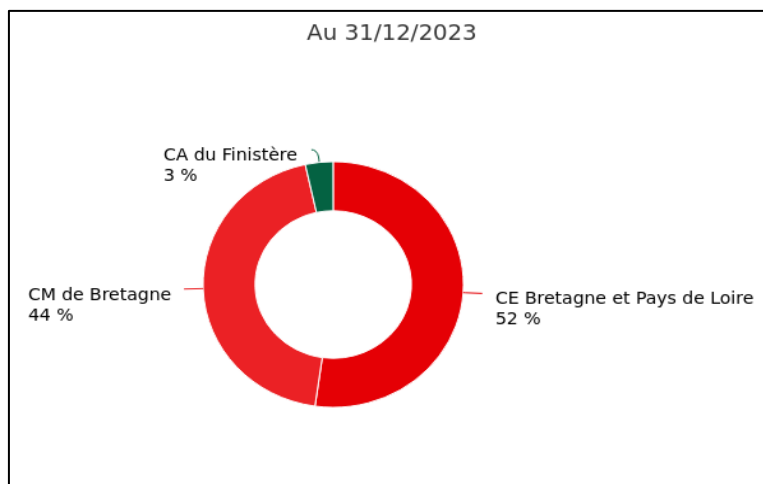
## Endettement

### Structure et gestion de la dette

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette s'élèvera à 2 336 533,01 €, réparti sur 4 emprunts. La durée de vie résiduelle est de 18 ans et 9 mois pour un taux d'intérêt moyen de 1,74 %.

La dette par habitant s'établit au 31 décembre 2023 à 640 € (pour les communes de 3 500 à 4 999 habitants, la moyenne nationale est de 958 € par habitant en 2022) contre 688€ un an auparavant.

### Répartition de l'encours de la dette par prêteurs (au 31/12/2023)



Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire		1 220 625,00€	1	52,24%
Crédit Mutuel de Bretagne		1 035 500,00€	2	44,32%
Crédit Agricole du Finistère		80 408,01€	1	3,44%

La dette est répartie à 100 % sur du taux fixe.

La totalité de la dette est classée en 1A selon la charte de bonne conduite (classification dite « GISSLER »).

Le montant prévisionnel de l'enveloppe dédiée à l'investissement, à calibrer en fonction des arbitrages, des priorités, et des besoins des habitants, devra permettre de soutenir l'économie locale tout en maîtrisant l'encours de la dette.

Il est nécessaire de rappeler que la dette en collectivité souligne souvent une politique d'investissement importante. L'équipe municipale a fait le choix de moderniser ses bâtiments publics dégradés, de maintenir des services de proximité (maison médicale), de constituer des réserves foncières face à la spéculation immobilière et de créer des aménagements urbains qualitatifs et facilitant les liaisons douces.

### Recettes d'investissement

La commune pourra compter sur le virement de la section de fonctionnement 2023. La réalisation de nouveaux emprunts s'avérera nécessaire en 2024. Les taux d'emprunts devraient connaître une baisse au second semestre de l'année.

**Les projets portés sont pour partie éligibles à diverses subventions, cependant étant donné que l'on ne peut inscrire que les subventions notifiées par arrêté, elles ne peuvent être inscrites au budget prévisionnel.**

Des subventions déjà notifiées seront reportées dans les restes à réaliser : Maison médicale, complexe sportif de Pont-Plat, MDA de Plobannalec.

### Conclusion

**Le projet de budget 2024, s'efforcera donc de répondre aux priorités que sont :**

- Développer les politiques associatives et sociales par des investissements attendus ;
- Réaliser des équipements de loisirs, notamment à destination des jeunes dans les deux agglomérations ;
- Anticiper et prioriser les acquisitions foncières pour faire face aux enjeux de la loi climat et résilience et poursuivre une politique de logement abordable pour les jeunes ménages ;
- Entretenir les voiries, sécuriser et marquer les entrées d'agglomération en donnant une place importante aux liaisons douces ;
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics, rénover globalement l'éclairage public pour gagner demain en coût de fonctionnement ;
- Renforcer la qualité de vie des habitants et améliorer les services à la population ;
- Maintenir des espaces publics attractifs par le soin apporté aux voiries et aménagements divers ;
- Contenir les dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général par le biais de décisions de gestion ;
- Améliorer les conditions de travail du personnel pour que la collectivité reste attractive.